

Offre de remboursement de vos frais de résiliation de votre ancien opérateur*

Pour toute souscription à une offre ELSASS BOX, Vialis vous rembourse les frais de résiliation jusqu'à 60 (soixante) Euros* de votre précédent Fournisseur d'Accès Internet (FAI).

Voir les conditions de l'offre* ci-dessous.

Pour profiter de l'offre, remplissez le formulaire ci-dessous en indiquant vos coordonnées et en joignant **obligatoirement** la copie de toutes les pages de la dernière facture de votre précédent FAI datant de moins de 3 (trois) mois, mentionnant les frais de résiliation payés.

Les documents doivent parvenir à Vialis, sous un délai de 45 (quarante-cinq) jours suivant l'installation de votre offre, à l'adresse suivante : Vialis – Service Gestion TELECOMS – 10, rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex).

***Conditions de l'offre :** Offre réservée exclusivement aux clients titulaires d'un abonnement à titre particulier pour toute souscription à une offre ELSASS BOX Vialis à partir du 11 mars 2026. Remboursement sous forme d'un avoir sur une ou plusieurs facture(s), dans les 2 (deux) mois suivant la validation du bon de remboursement reçu par Vialis, dans la limite d'une prise en charge des frais de résiliation payés à hauteur de 60 (soixante) € TTC.

Offre limitée à une demande par foyer (même nom et prénom et même adresse postale), sous réserve que le client soit à jour du paiement de sa ou ses première(s) facture(s) Vialis et que l'abonnement ne soit pas résilié ou en cours de résiliation à réception des documents justificatifs.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte dans le cadre de cette offre. Il appartient au client avant envoi de sa demande à Vialis de s'assurer de l'exactitude des données personnelles transmises. Toute demande fera l'objet d'une étude par Vialis qui se réserve le droit de refuser l'application de cette offre. En cas de besoin, des additifs ou modifications pourront être éventuellement apportés. La dernière version à jour de cette offre est disponible sur telecoms.vialis.net dans « Assistance et Documents » ou aux accueils de Vialis.

Cette offre de remboursement est cumulable avec les autres offres promotionnelles de Vialis sauf exceptions précisées dans les mentions légales des offres promotionnelles.

BON DE REMBOURSEMENT À COMPLÉTER

Pour que votre offre de remboursement soit prise en compte par Vialis, vous devez envoyer, par courrier uniquement, **la copie de toutes les pages de la facture de clôture de votre précédent Fournisseur d'Accès Internet datant de moins de 3 (trois) mois, mentionnant les frais de résiliation payés** ainsi que le coupon ci-dessous complété, **tous les champs sont obligatoires** :

Souscripteur du contrat (Le titulaire doit être le même que celui du précédent Fournisseur d'Accès Internet)

NOM**

PRÉNOM**

ADRESSE** N°..... RUE

CODE POSTAL**

VILLE**

N° d'abonné Vialis**

Email**

Merci d'indiquer l'adresse de messagerie sur laquelle Vialis doit vous tenir informé du suivi de votre demande

Date d'installation Vialis à votre domicile** / /

Date**

Signature**

**Tous les champs sont obligatoires. Sans ces informations, votre demande ne pourra être traitée.

Les données personnelles collectées dans le cadre de cette offre sont traitées par la société Vialis, aux fins de gérer les demandes reçues. Les informations obligatoires demandées sont nécessaires au traitement de votre demande. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer en écrivant par mail à dpo@vialis.alsace ou par courrier : Vialis – A l'attention du DPO – 10, rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données et vos droits, consultez « Données personnelles » dans les Conditions Générales de Vente disponibles sur telecoms.vialis.net.